VILLE DE LÉGUEVIN

Dossier Manifestation

Service Vie Locale – Associations
05.62.13.01.72
associations@ville-leguevin.fr

Annexe 2

POLICE MUNICIPALE

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE

Art. L . 48. Du Code des Débits de Boissons

2ème Groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur**

Agissant en qualité de

Ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser

A ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

Le ou les

A (lieu précis)

De Jusqu'à heures (2H00 du matin maximum)

A l'occasion de (Type d'évènement) :

Nombre d'autorisation(s) déjà obtenue(s) dans l'année :

A Léguevin, le

Signature

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Léguevin

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L3334-2, et L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

Madame, Monsieur, agissant en qualité de

est autorisé(e) à **ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de ……..groupe,**

Le ou les de…… Jusqu'à…….heures

A (lieu précis)

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le

Le Maire, Etienne CARDEILHAC-PUGENS

A établir en 3 exemplaires : Demandeur – Mairie – Gendarmerie